

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L

Arrêté municipal fixant les mesures de restriction des usages de l'eau
N° T42/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu l'Instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique

Vu l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2023-129 du 9 mai 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé

Vu la délibération municipale en date du 13 avril 2023, approuvant la charte d'engagement municipale « Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse »

Considérant que le maire est autorisé à prendre un arrêté concernant l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers.

Considérant que cette autorisation spéciale ne peut être accordée que deux jours par semaine, entre 20h et 2h et que la ressource utilisée ne peut pas provenir d'un canal d'irrigation.

ARRETE

Article 1er :

Sur le territoire de la commune de Corneilla-del-Vercol :

- l'arrosage des potagers à usage vivrier par les particuliers est autorisé **les lundis et Jeudis de 20h à 2h.**

Cette autorisation ne s'applique que s'il s'agit d'eau provenant d'un réseau d'alimentation public ou issue d'un processus de réutilisation, à privilégier.

Chaque usager veillera à adapter son terrain potager avec des systèmes destinés à éviter l'évaporation de l'eau, du style paillage, broyat...

Article 2 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter de la signature du présent arrêté et ce jusqu'au mardi 13 juin 2023.

Elles seront actualisées en tant que de besoin, par arrêté complémentaire, en fonction des débits constatés et des évolutions pluviométriques.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 15 mai 2023

Le Maire,

Christophe MANAS